



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Travaux d'entretien et projet pilote d'aménagements sur la route de la Petite Corniche

D'avril à juillet 2025, le Canton de Vaud réalisera des travaux d'entretien routier sur la route de la Petite Corniche, dans la région protégée de Lavaux. Afin de préserver cet environnement unique et d'améliorer la cohabitation pour l'ensemble des usagères et usagers qui l'empruntent, le Canton de Vaud déploiera, à l'issue des travaux, un projet pilote d'aménagements et de sensibilisation. Un monitoring permettra, à terme, de confirmer ou non la pérennisation de ces mesures dans ce secteur et leur application sur des axes routiers aux besoins similaires. Une campagne de sensibilisation accompagnera leur mise en œuvre.

Située dans un environnement exceptionnel, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la route de la Petite Corniche, sur les Communes de Bourg-en-Lavaux et de Lutry, relie les localités du Châtelard, d'Aran, de Grandvaux et de Chenaux. Empruntée quotidiennement par une pluralité d'usagères et d'usagers, cette route étroite et sinueuse présente actuellement, sur certains tronçons, un état de dégradation avancé.

Afin de renforcer la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de l'infrastructure, le Canton de Vaud réalisera des travaux d'entretien routier d'avril à juillet 2025 – sous réserve de conditions météorologiques favorables – sur trois secteurs de la route, hors localité (RC 765, 766 et 768). La chaussée sera rénovée et les ouvrages d'art assainis grâce à un financement cantonal de 1.5 million de francs.

Projet pilote d'aménagements pour un partage apaisé de la route

À l'issue des travaux, des mesures pilotes seront testées, dès août 2025, afin de renforcer la sécurité des déplacements sur cet axe et favoriser la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes, tout en préservant l'identité paysagère de ce site protégé. Ces aménagements prendront la forme de marquages colorés appliqués à des endroits singuliers du tracé – notamment à proximité des belvédères, espaces de rencontre et carrefours – afin d'attirer l'attention et de sensibiliser les usagères et usagers au partage de la route. Une limitation de vitesse à 60 km/h viendra compléter ce dispositif et contribuera également à préserver la qualité de vie des riveraines et riverains.

Un monitoring – réalisé avant et après le déploiement des mesures – permettra

d'orienter le Canton sur l'opportunité de pérenniser ces aménagements et sur l'intérêt de les reconduire sur d'autres axes routiers aux contraintes et besoins similaires.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif, une campagne de communication sera déployée tout au long de la phase pilote pour renseigner les usagères et usagers et les sensibiliser aux enjeux de cohabitation sur la route.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 18 mars 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, Direction générale de la mobilité et des routes, [021 316 70 40](tel:0213167040)

DCIRH, Alexa Wiskott, cheffe de projet à l'Unité vélo, Direction générale de la mobilité et des routes, [021 316 71 33](tel:0213167133)